

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur la coopération policière et douanière

du 19 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 14 octobre 2013 de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2015⁴

Délai référendaire: 8 octobre 2015

1 RS 101
2 FF 2014 4087
3 RS ...; FF 2014 4109
4 FF 2015 4573

